

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

Décret n° 2000-145 DU 20 JUILLET 2000
MFPRAPF/DGFP/DPME-R060F

Portant intégration, nomination, titularisation,
promotion à titre exceptionnel et versement de
Mademoiselle **ANKOLI BOUTA Raymonde** dans
les cadres des services sociaux (enseignement)

(régularisation)

Le Président de la République,

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67/272 du 02 septembre 1967 modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64/165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

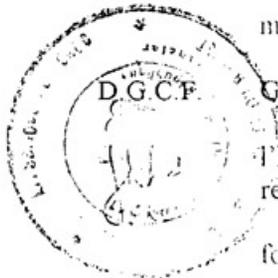
Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressée .

DECRETE :



Handwritten signature and initials at the bottom left of the page.

CAF 2

Article 1 : Mademoiselle ANKOLI BOUTA (Raymonde) née le 16 novembre 1962 à Etsouali titulaire du certificat d'aptitude au professorat d'enseignement fondamental pour déficients auditifs, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommée au grade de professeur de CEG stagiaire, indice 650, pour compter du 21 novembre 1988, titularisée, promue exceptionnellement et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, comme suit :

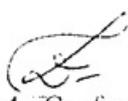
- Titularisée au 1^{er} échelon, indice 710 p/c du 21 novembre 1989, ACC = néant
- Promue au 2^e échelon, indice 780 p/c du 21 novembre 1991, ACC = néant

Article 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : L'intéressée est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, au 2^e échelon, indice 780, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé, ACC = Néant

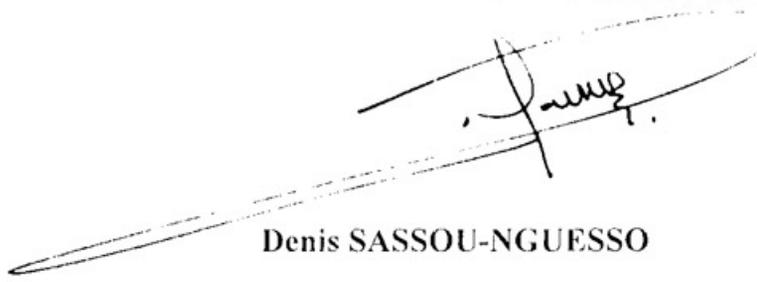
W

1000 CAF


Article 4 : Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, la promotion et le versement, ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

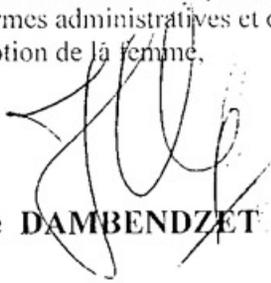
Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

Brazzaville, le 20 Juillet 2000

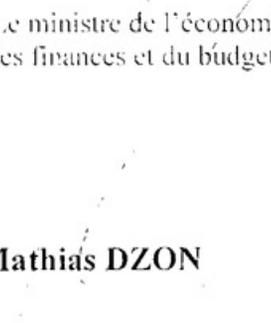

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

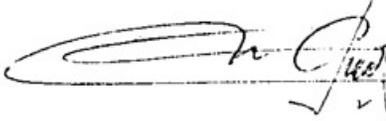
La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme.


Jeanne DAMBENDZET

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget.


Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire
secondaire et supérieur, chargé de la
recherche scientifique.


Pierre NZILA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
CAB-SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSSRS/CAB	2
DPAA	2
INTERESSEE	1
DOSSIER	3
SGC/BC	2/23 

